

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

26/11/24



ID : 031-213104219-20241122-DEL2024_06_02-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 22 novembre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

15 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 novembre 2024

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, BEGUE, BESOMBES, COUESNON

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE

M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

Mme SAUVAGE

M. PIRIOU

M. PERON

M. GOUSSET

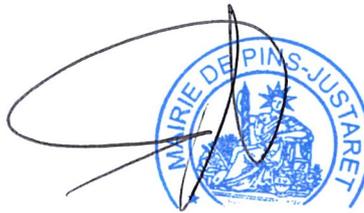
Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-06-02

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES 2023**

En 2023 c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Assainissement collectif des eaux usées pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/24

Bergier
Levrault

ID : 031-213104219-20241122-DEL2024_06_02-DE

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS de l'Assainissement collectif des eaux usées 2023 à la Commune le 04/10/2024, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif des eaux usées pour 2023 présenté par le SAGe.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

